

A partir d'octobre 2011, les institutions spécialisées et les écoles spéciales vont recevoir des cartes à matrice et le lien pour se connecter à l'application EDISES. Les utilisateurs pourront donc tester à leur place de travail l'application. Il est à noter que les données qui auront saisies s'effaceront lors de l'installation de la nouvelle version. En effet, la version actuelle subira encore un certain nombre de modifications jusqu'à fin décembre 2011.

A partir de janvier 2012, l'application sera à disposition des IS/ES pour la saisie du budget 2013.

## PRINCIPE DE BASE :

*Lorsqu'une dépense /recette est directement imputable à un secteur d'activité principal, on doit **l'imputer directement** sur ce secteur et **ne pas passer par un centre de charge préalable/auxiliaire**.*

*Conséquences : une structure qui a un seul secteur d'activité principal n'aura pas de secteurs préalable/auxiliaires.*

## REGLES :

### Bâtiment :

- Créer un secteur d'activité "Bâtiment" par immeuble physique, si les factures sont identifiables.  
Conséquences : si un immeuble correspond à un seul secteur d'activité auxiliaire ou principal, il n'y aura pas de secteur préalable pour cet immeuble ; on impute directement dans le secteur auxiliaire ou principal correspondant.  
Par contre s'il y a, par exemple, l'administration et les ateliers dans le même bâtiment, créer un secteur préalable égal à ce bâtiment pour permettre la ventilation.
- Intérêts hypothécaires (+ ATF : avances à terme fixe) : à saisir dans le secteur d'activité "Bâtiment". Si la dette hypothécaire n'est pas identifiable par bâtiment, créer un **secteur d'activité global** pour l'ensemble des bâtiments (en plus des secteurs d'activité par immeuble).

### Direction et Administration :

Intérêts du capital : à saisir dans le secteur d'activité "Direction et Administration"

### Ateliers :

- Il n'y a que deux types de secteurs d'activités : "Ateliers de production" et "Ateliers d'occupation" (pour les personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieur à 20%).
- Dès qu'une activité occupe des personnes en situation de handicap, donc des places, elle est considérée comme un atelier et non pas comme un secteur d'activité auxiliaire. Il s'en suivra

des facturations internes aux secteurs d'activité principaux qui l'utilisent.  
Les prix à facturer seront à déterminer. P. ex. : dans le cas de la facturation de repas par la cuisine, Fr. 8.50 pour les personnes handicapées et Fr. 10.-- pour le personnel d'encadrement.

L'atelier ne sera pas isolé, il fera partie du secteur d'activité "Atelier de production".

### **Places de progression dans les maisons d'éducation :**

ils sont distinguées dans un secteur d'activité sous le centre de charges "Foyers pour mineurs (sans occupation)".

### **Clés de répartition :**

Bâtiment : m<sup>2</sup> pondérés

- Pondération des surfaces :  
La pondération des surfaces dépend du secteur d'activité auquel le local est **principalement** rattaché.

m<sup>2</sup> Résidentiel/Ecole : Foyer/école/centre de jour : la pondération est de 3

m<sup>2</sup> Ateliers : Atelier : la pondération est de 2

m<sup>2</sup> Stock : Stockage/garage : la pondération est de 1

Direction et administration : salaires

Transports : km

Service technique/Nettoyage : m<sup>2</sup>

Buanderie : kg linge

Cuisine : repas pondérés

### **Structure et ventilation :**

#### **Structure**

Unités : les unités représentent une institution ou une école spécialisée, les services généraux de la structure ou une activité non subventionnée.

Centres de charge : il y a 3 types de centres de charges : préalables, auxiliaires et principaux (subventionnés et non subventionnés).

Secteurs d'activité : individualisés par structure.

## Ventilation

### Principe :

La ventilation est effectuée en deux fois :

Une première fois pour ventiler le centre de charge préalable sur les centres de charge auxiliaires et principaux.

Une deuxième fois pour ventiler les centres de charge auxiliaires vers les centres de charge principaux (pas de ventilation entre les centres de charges auxiliaires).

Dans les structures où les secteurs d'activité auxiliaires doivent être **répartis sur plusieurs unités** (p. ex. sur l'unité "Adultes" et sur l'unité "Ecole" ou sur l'unité "Subventionné" et l'unité "Non subventionné") il est **obligatoire** de rattacher ces secteurs d'activité préalables et auxiliaires à une **unité de type "Services généraux"**.

Les secteurs d'activité préalables et auxiliaires rattachés aux autres unités (p. ex. à une unité "Homato") ne peuvent pas se répartir sur des secteurs d'activité d'autres unités que la leur (pas de répartition possible sur "HER").

Un secteur préalable d'une unité "Services généraux" peut se répartir sur les secteurs d'activité auxiliaires de l'unité "Services généraux", sur les secteurs d'activité auxiliaires des autres unités et sur les secteurs d'activité principaux des autres unités.

### Frais de transport :

Ecoles : les frais de transport seront scindés en "frais de transport d'élèves fribourgeois" à enregistrer dans le compte 4951 et "frais de transport pour élèves hors canton" à enregistrer dans le compte 4952. Il est essentiel de faire cette séparation car ces deux comptes nous permettront de calculer la subvention et le prix journalier (hors frais de transport).